

Réunion du 8 avril 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

**N° CP/2013/230 - Immobilier d'entreprises - 2121**  
**Avances sans intérêts à "Alsabail"**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Société "Alsabail" une avance sans intérêts d'un montant de 2 880 000 €, remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement, en accompagnement du projet immobilier porté par la Société "KUHNSA" à MONSWILLER.

Elle décide par ailleurs en complément de sa délibération n° CP/2012/578 du 3 septembre 2012, d'attribuer à "Alsabail" une avance sans intérêts d'un montant de 31 200 € pour le projet d'extension de la Société "Prodécoupe" à BOUXWILLER, les conditions de remboursement de l'avance restant inchangées (sur une durée de douze ans sans différé d'amortissement).

Elle autorise en outre son président à signer le moment venu les conventions financières correspondantes au nom du Département (conventions établies selon le modèle approuvé par délibération du Conseil Général n° CG/2009/26 du 22 juin 2009).

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130408-76400-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 17/04/13